

CONTEXTE

L'aide « Résidence de Coopération » favorise une relation enrichie entre lieux et équipes artistiques en se centrant sur l'accompagnement à la création, toujours intégrée dans une logique de circulation régionale. Elle renforce le travail coordonné des lieux en direction des artistes et y intègre l'espace de répétition dont l'Agence dispose à Sélestat, et la visibilité des œuvres ainsi créées en Grand Est.

Cette aide a pour vocation de faciliter la consolidation des productions à l'échelon régional et participer à une meilleure intégration dans les réseaux de diffusion, à renforcer les partenariats sur le temps de la production, à permettre un effet levier sur les préachats et à valoriser la prise de risque artistique.

L'objectif étant d'accompagner la mobilité et les coopérations en Grand Est, l'aide ne concerne que des résidences impliquant des équipes artistiques et des lieux n'étant pas situés dans le même département.

Elle peut être cumulable avec une aide financière d'un réseau régional, national ou international.

BÉNÉFICIAIRES

Cette aide s'adresse aux structures de programmation non labélisées implantées en Grand Est :

- > Détenant une licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité ;
- > Témoignant d'une activité régulière de programmation de spectacles professionnels ou d'accompagnement d'équipes artistiques professionnelles ;
- > S'acquittant de l'ensemble des obligations sociales et fiscales, dans le respect des droits sociaux des personnels employés, et du code de la propriété intellectuelle.

NATURE DE L'AIDE

L'aide apportée par l'Agence culturelle concerne uniquement les frais de mobilité (l'ensemble des dépenses de transport de l'équipe et des décors, hébergement et repas) d'un spectacle porté par une équipe artistique professionnelle implantée en Grand Est accueillie dans le cadre d'une résidence de coopération en Grand Est.

Elle permet aux espaces qui soutiennent la création mais pour lesquels ce n'est pas la mission principale (AFA, festival, lieux de diffusion, ...) de bénéficier du soutien financier de l'Agence culturelle Grand Est pour l'accueil d'une équipe artistique située hors de son département, à condition que la production comprenne deux autres partenaires et un minimum de trois représentations dans deux lieux différents.

Les productions accompagnées n'ont pas obligation de l'être uniquement par des lieux du Grand Est ; cependant, la production devra être accompagnée au minimum par 2 lieux du Grand Est (résidence, coproduction, pré-achat).

Il revient aux lieux partenaires autour de cette création de s'entendre sur quel lieu bénéficiera de cette aide à la mobilité. Les moteurs de ce choix peuvent être de :

- > Faciliter la présence en résidence en dehors du territoire d'origine ;
- > Faire en sorte qu'un lieu puisse accueillir une résidence plus qu'à l'accoutumée ;
- > Permettre de déplacer les coûts de mobilité vers des frais de prise en charge plus large des résidences ;
- > Construire de nouvelles coopérations entre lieux.

L'Agence culturelle sera attentive aux modes de déplacements de l'équipe artistique.

Pour les déplacements en voiture, les frais devront être calculés sur la base d'un regroupement des artistes dans un covoiturage, et non sur la base d'un véhicule par artiste. Le barème fiscal est applicable, il comprend carburant et usure du véhicule.

Pour les déplacements par voie ferrée, les trajets s'effectueront en 2ème classe.

Afin d'accompagner l'intermodalité voiture / vélo – train, la prise en charge de parking pour des voitures ou vélos sera possible.

Une aide financière est accordée pour les coûts liés à la mobilité (transport, hébergement, repas), plafonnée à 2.000 euros TTC par résidence.

Le formulaire sera co-complété entre l'équipe artistique et le lieu d'accueil de la résidence concernée.

L'aide est versée ultérieurement, sur présentation des réalisés et justificatifs.

L'aide peut être ajustée, au prorata de la différence entre les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées.

Les aides à la mobilité sont accordées sous réserve des crédits budgétaires suffisants.

Les scènes labellisées (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Centre Chorégraphique National,...) ne sont pas éligibles à l'aide.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligibles, les projets des équipes artistiques et des lieux doivent réunir plusieurs critères :

- > Entretenir une relation régulière avec l'Agence culturelle (participation à des journées professionnelles de repérage, temps d'échanges artistiques, espace de découvertes artistiques, réseaux professionnels d'échanges artistiques et autres manifestations présentant la création régionale) et être en lien avec les chargés de mission de l'Agence culturelle Grand Est ;
- > Les équipes artistiques et les lieux doivent avoir leur siège social en Grand Est ;
- > Avoir obtenu au moins une fois un soutien financier de la Région Grand Est dans les trois dernières années, excepté dans le cas d'une équipe artistique émergente (première ou deuxième création professionnelle) ;
- > Le projet renouvelle les langages artistiques issus de la danse, du théâtre, du cirque, de la marionnette, des musiques de création ou le croisement de ces langages.
- > Avoir fait un rendez-vous préalable avec un chargé ou une chargée de mission de l'Agence culturelle Grand Est ;
- > Réunir au moins deux partenaires (co-production, pré-achat, accueil en résidence...)

CRITÈRES D'APPRECIATION DES PROJETS

Les dossiers sont évalués au vu :

- > De la discipline artistique de la création ;
- > Du parcours professionnel de l'équipe artistique et de la place de ce projet dans celui-ci ;
- > Du nombre de partenaires coproducteurs ;
- > Du nombre de partenaires (co-production, pré-achat, accueil en résidence...)
- > De la structuration des lieux partenaires du projet du spectacle ;
- > De la viabilité du projet ;
- > De l'accompagnement par les réseaux régionaux ;
- > De la visibilité professionnelle du projet (Plateformes professionnelles).

MODALITÉS DE L'AIDE ET VERSEMENT

Le dossier de demande d'aide doit être adressé au plus tard 1 mois avant le début de la résidence de coopération.

Le dossier devra inclure l'ensemble des documents demandés. Seuls les dossiers complets et adressés dans les délais seront évalués. Tout dossier ne respectant pas ces conditions ne pourra être étudié.

La demande, si acceptée, fera l'objet d'une convention de partenariat dont les termes engageront chacune des parties signataires.

L'aide financière pourra être versée à l'équipe artistique ou au lieu.

Afin de percevoir l'aide, il convient de faire parvenir à l'Agence culturelle les documents suivants au plus tard deux mois après la résidence de coopération :

Dans le cas d'un versement au lieu :

- > Le présent document avec la colonne du budget de résidence « réalisé » complétée
- > Les justificatifs concernés (facture de la compagnie, détail des frais kilométriques, location de véhicules, billets de train, ...)

Dans le cas d'un versement de l'aide à l'équipe artistique :

- > Le présent document avec la colonne du budget de résidence « réalisé » complétée
- > Les justificatifs concernés (détail des frais kilométriques, facture de location de véhicules, copie des cartes grises des véhicules utilisés [hors véhicules loués], billets de train, hébergements...)
- > Facture adressée à l'Agence pour le montant des frais éligibles

Les dossiers, annexe et bilan sont à adresser au Pôle Spectacle Vivant par mail : spectacle@culturegrandest.fr

CONSTITUTION DU DOSSIER

- > Formulaire de demande à compléter
- > Notification d'octroi de l'aide de la Région Grand Est, excepté dans le cas d'une équipe artistique émergente (première ou deuxième création professionnelle)
- > Devis des frais de déplacement des décors et des équipes pour la résidence faisant l'objet de la demande
- > Budget prévisionnel de production du projet*
- > Dossier de présentation artistique du projet*
- > 3 visuels accompagnés des crédits photographiques
- > RIB*

Le dossier et annexes seront à adresser au Pôle Spectacle Vivant : spectacle@culturegrandest.fr

*Dans le cas où vous avez déjà fait parvenir ces documents à l'Agence dans le cadre d'une mise à disposition du plateau de répétition à Sélestat, vous n'avez pas à les renvoyer.

ENGAGEMENTS ET COMMUNICATION

Le soutien de l'Agence fera l'objet de la rédaction d'une convention tripartite (lieu, équipe artistique et Agence culturelle).

Le soutien devra figurer parmi les mentions obligatoires associées à la communication autour du spectacle comme suit :

Mentions obligatoires :

Spectacle ayant bénéficié de l'aide de l'Agence culturelle Grand Est au titre des « Résidences de coopération »